

Division des personnels

Affaire suivie par
Violaine REGNIER
Poste 40154

Chef de service
David CHAGNEAUD
Poste 40157

Téléphone
05 17 84 01 30
Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Angoulême, le 7 octobre 2024

Le directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Charente

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et les
instituteurs de l'enseignement public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Objet : liste d'aptitude aux fonctions de directeur/directrice d'école à deux classes et plus.

Rentrée scolaire 2025 – appel à candidature.

Références :

- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école;
- Article L. 411-2 du Code de l'Éducation, III, dans sa rédaction issue de la Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

La présente note a pour objet, en vue de la rentrée 2025, de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école établie chaque année, selon les conditions fixées ci-après.

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Il n'est donc pas nécessaire de réitérer la demande d'inscription pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2023 et au 1^{er} septembre 2024

En revanche, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude antérieurement à 2023 et qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur une liste d'aptitude.

I. LES CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

a. Les conditions d'ancienneté

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent justifier **de trois années d'enseignement** pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2025. Les enseignants titularisés à la rentrée 2022 peuvent donc postuler et les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Aucune condition d'ancienneté n'est opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école sur poste vacant pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

b. Les modalités d'inscription

	Situations	Modalités
Enseignants n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/directrice d'école à deux classes ou plus	N'ayant jamais exercé en qualité de directeur/directrice d'école (à deux classes ou plus)	Avis de l' IEN de circonscription et entretien devant la commission départementale.
	<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants faisant fonction de directeur/directrice d'école d'au moins deux classes pour la durée de l'année scolaire en cours ; - Les enseignants justifiant <u>d'une année au moins d'exercice</u> mais <u>moins de 3 ans</u> de la fonction de directeur/directrice d'école (à deux classes ou plus) ; <p>→ <i>La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas de transformation d'une école d'une classe à deux classes, il est nécessaire de bénéficier de la liste d'aptitude pour obtenir un poste de direction à titre définitif.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés en Charente <u>au cours de la période de validité de leur inscription</u> (trois années scolaires). 	<p>Avis IEN de circonscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si avis favorable : inscription de plein droit <u>sans entretien</u> avec la commission départementale. - si avis défavorable : <u>entretien obligatoire</u> devant la commission départementale.
Enseignants ayant été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/directrice d'école à deux classes ou plus au 01/09/2022 ou avant.	N'ayant jamais exercé en qualité de directeur/directrice d'école ou moins d'un an	Avis de l' IEN de circonscription et entretien devant la commission départementale.
	Ayant exercé en qualité de directeur/directrice d'école (à deux classes ou plus) plus d'1 an mais moins de 3 ans au cours de sa carrière	<p>Avis IEN de circonscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si avis favorable : inscription de plein droit <u>sans entretien</u> avec la commission départementale. - si avis défavorable : entretien obligatoire devant la commission départementale.
	Ayant exercé en qualité de directeur/directrice d'école (à deux classes ou plus) durant 3 ans ou plus au cours de sa carrière	Réinscription de droit sur la liste d'aptitude (fiche de réinscription à compléter).
Enseignants ayant été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/directrice d'école à deux classes ou plus au 01/09/2023 ou 01/09/0024	<p>Liste d'aptitude toujours en cours de validité Pas de candidature à formuler</p>	

c. La formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Éducation tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

Cette formation doit obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude et ne pourra pas être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions.

Cette formation permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école et de préparer leur prise de fonction. Les directeurs faisant fonction sont également dans l'obligation de suivre cette formation.

Un dispositif de formation « hybride » (distanciel et présentiel) se déroulera :

le lundi **10 février** 2025, le mardi **11 février** 2025 et le jeudi **13 février** 2025.

En outre, les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur éventuelle prise de fonction à la rentrée scolaire 2025 et y sont de ce fait inscrits automatiquement.

Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire l'année de la prise de fonction en tant que directeur.

Une session d'information préalable aux entretiens et à la formation aura lieu :

Le mercredi 6 novembre 2024
de 14h00 à 16h00 dans les locaux de la DSDEN de la Charente.

Une inscription préalable est requise auprès de Monsieur Jean-Luc Migné, directeur référent départemental vie scolaire en charge de ce dossier, par courriel à l'adresse suivante : Jean-Luc.Migne@ac-poitiers.fr

II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

a. Transmission des dossiers de candidatures

Tous les personnels demandant leur inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2025 doivent établir un dossier de candidature.

La notice de candidature peut être téléchargée dès réception de la présente note sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente et **doit être transmise au secrétariat de la circonscription d'exercice** pour avis de l'inspecteur d'académie de sa circonscription :

AVANT le 30 novembre 2024, délai de rigueur

Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera déclarée irrecevable.

b. Avis de la Commission Départementale d'entretien

La commission d'entretien, composée trois membres (deux I.E.N et d'une directrice ou d'un directeur d'école) formule ses avis après examen des dossiers et entretien individuel d'une durée de 30 minutes avec chaque candidat.

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en 2025 (*excepté les candidatures émanant d'ex-directeurs ayant accompli trois ans de service à titre définitif et celles des faisant fonction de directeur avec avis favorable de l'IEN*) seront convoqués à un entretien devant la commission départementale :

Le mercredi 11 décembre 2024 à partir de 13h30.

Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée par courriel.

Pour le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue dans les 4 jours qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels au : 05.17.84.01.54 / Madame REGNIER.

Les enseignants ayant suivi la formation préalable obligatoire précitée dans son intégralité seront inscrits comme lauréats de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école qui sera publiée courant mars 2025.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

Pour le Directeur académique
DSDEN de la Charente,
et par délégation,
le Secrétaire général,



Olivier CHAUVEAU

PJ : - notice de candidature
- fiche de réinscription.